



HOLDING 2 FR
25 rue de l'Eglise
31150 FENOUILLET
Tel : 05 61 57 49 40
Fax : 05 61 57 49 53

Département du GERS
Commune de L'ISLE JOURDAIN

Lotissement « Le Domaine de BAULAC »

MAIRIE DE L'ISLE JOURDAIN

REÇU Le 10 NOV. 2010

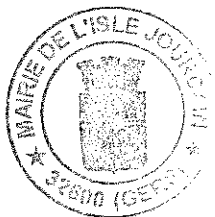
SERVICE URBANISME

Demande de PERMIS d'AMENAGER

PA 10 – Règlement du Lotissement

Vu pour être annexé
à mon arrêté du :

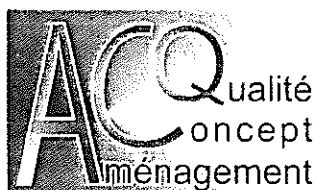
18 AVR. 2011



**Le Maire
Alain Tourné**

Affaire 10-06

Novembre 2010



A.C.Q.
Bureau d'Etudes Techniques VRD
57 boulevard de l'Embouchure – 31200 TOULOUSE
Tél. : 05 61 62 01 51 / Fax : 05 61 57 49 53
Email : acq.bet@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU GERS**L'ISLE JOURDAIN****Lotissement « Domaine de Baulac »****REGLEMENT****Article 1 - Implantation des constructions par rapport aux emprises collectives et aux voies internes du projet. (Conformément à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme)**

Les bâtiments doivent être implantés au minimum à 5.00 mètres de l'emprise des voies et des espaces collectifs (Sauf implantation par rapport aux limites des aires de stationnement – Article 2).

Article 2 - Implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise des aires de stationnement du projet. (Conformément à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme)

Les bâtiments doivent être implantés à une distance des limites des aires de parkings au moins égale à 2.00 mètres.

Article 3 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives interne au projet. (Conformément à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme)

Les bâtiments pourront être implantés sur les limites séparatives du lot vis-à-vis d'autres lots de l'opération ou à une distance minimale d'au moins 3.00 mètres.

Article 4 – Obligation concernant la clôture sur rue. (Conformément à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme)

Le plan de clôture sera obligatoirement annexé à la demande de permis de construire.

La clôture devra correspondre à l'un des 3 modèles suivant :

Modèle de clôture N° 01

Il sera composé de la façon suivante :

- des piliers maçonnés hauteur maximale 1.50 m, largeur 0.75 m obligatoire, pour la fixation du portail et d'un portillon éventuel.
- Ces piliers seront enduits et recouverts d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- une clôture à maille soudée rigide (hauteur maximale : 1.30 m) de couleur verte.

Modèle de clôture N° 02

Il sera composé de la façon suivante :

- des piliers maçonnés hauteur maximale 1.50 m, largeur 0.75 m obligatoire, pour la fixation du portail et d'un portillon éventuel.
- Ces piliers seront enduits et recouverts d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- Un mur bahut maçonné d'une hauteur maximale de 0.40 m, enduit.
- Ce mur bahut sera recouvert d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- une clôture à maille soudée rigide (hauteur 0.90 m) de couleur verte, fixée sur le mur bahut.

Modèle de clôture N° 03

Il sera composé de la façon suivante :

- des piliers maçonnés hauteur maximale 1.50 m, largeur 0.75 m obligatoire, pour la fixation du portail et d'un portillon éventuel.
- Ces piliers seront enduits et recouverts d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- Un mur bahut maçonné d'une hauteur maximale de 0.40 m, enduit.
- Ce mur bahut sera recouvert d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- une clôture à type lisses horizontales (hauteur 0.90 m) métalliques, bois ou PVC.

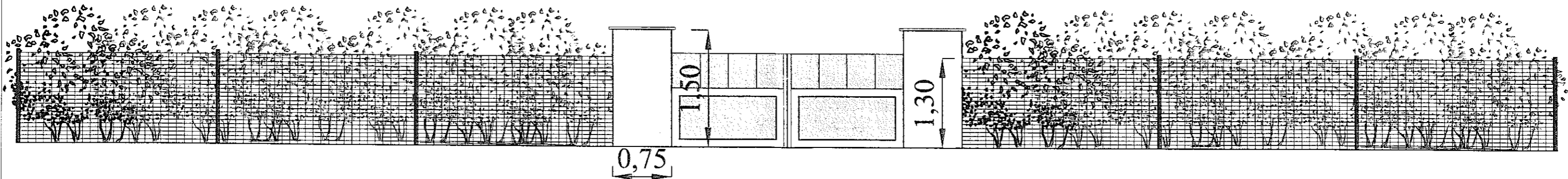
Les différents modèles de clôtures seront tous obligatoirement doublés d'une haie arbustive.

Nota : en annexes les plans des 3 types de clôtures

PA.10-1

Annexe au Règlement du Lotissement

Modèle de clôture N° 01

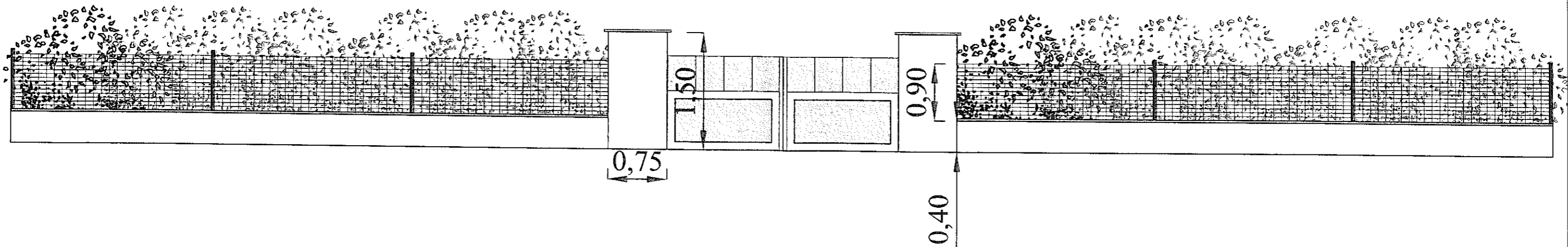


Echelle : 1/50 °

PA.10-2

Annexe au Règlement du Lotissement

Modèle de clôture N° 02

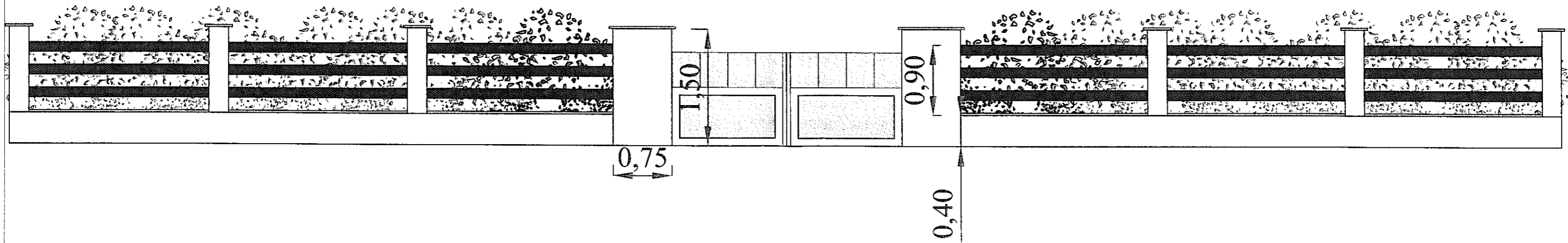


Echelle : 1/50 °

PA.10-3

Annexe au Règlement du Lotissement

Modèle de clôture N° 03



Echelle : 1/50 °